

Le 9 juillet 2018

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 9 juillet 2018, à 19 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

M. Gaétan Tremblay a motivé son absence.

La secrétaire-trésorière, Mme Maryane Bélanger, est aussi présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-07-165 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux 4 juin 2018
5. Comptes à accepter
 - Juin 2018
6. Adoption du règlement programme de réhabilitation de l'environnement 310-2018
7. Dérogations mineures
 - M. Pierre Dumas
 - M. Dany Couture
8. Signataires pour la servitude 23^e Rue
9. OMH fusion
10. TECQ 2014-2018
11. Présentation demande au RÉCIM, PIQM volet 5 Hôtel de ville
12. Enseigne Aréna

13. Détecteur de permanganate de potassium
14. Demande CPTAQ
 - Ferme Chamlab
 - M. Jean-Claude Desrochers
 - Jean-Pierre Loignon
15. Demande Baseball mineur
16. Demande Société historique
17. Rapports des comités
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 18-07-166 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juin 2018, tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 18-07-167 Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de juin 2018 soient acceptés selon les chèques M1800381 à C1800469 et L1800139 à L1800163 pour un déboursé total de 740 936.12\$.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT 310-2018

R-310-2018

- 18-07-168 **CONSIDÉRANT** que se trouvent sur le territoire de la Municipalité plusieurs lacs utilisés à des fins de villégiature;

CONSIDÉRANT qu'il peut être opportun, dans certaines circonstances, que des travaux soient exécutés sur des ouvrages de retenues (barrages) afin de maintenir la sécurité et un niveau d'eau adéquat permettant la protection des bandes riveraines et l'utilisation des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés au conseil municipal pour l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement en vertu du 2^e alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance spéciale du conseil qui s'est tenue le 3 juillet 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller municipal M. Gilles Pedneault lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de préciser les conditions en vertu desquelles le conseil pourra exécuter, sur un immeuble, des travaux requis dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Dumas

APPUYÉ PAR: M. Gilles Pedneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT #310-2018 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour l'exécution de travaux de réfection d'ouvrages de retenues (barrages) sur son territoire.

ARTICLE 3. TERRITOIRE

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4. TRAVAUX

La Municipalité accepte de procéder, au bénéfice des propriétaires riverains des lacs concernés, à l'exécution de travaux visant à procéder à la réfection des ouvrages de retenues, conformément à l'ensemble des conditions et modalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 5. DEMANDE

Toute personne désirant formuler une demande dans le cadre du présent programme devra soumettre à la Municipalité les documents suivants :

- a) Une demande écrite précisant la nature des travaux devant être réalisés;
- b) Les plans et devis signés par un ingénieur décrivant les travaux devant être exécutés;
- c) Un document signé par le propriétaire de l'ouvrage de retenue et par le ou les propriétaires de tous autres terrains sur lesquels les travaux devront être exécutés :
 - i. acceptant que la Municipalité réalise les travaux décrits au plan soumis à l'appui de la demande;
 - ii. reconnaissant qu'une fois les travaux réalisés, ils demeureront l'entière propriété du propriétaire du fonds de terrain où ils auront été exécutés, à l'entière exonération de la Municipalité quant à, notamment, leur opération, entretien et autres dans le futur;
 - iii. acceptant et reconnaissant avoir pris connaissance et respecté l'ensemble des conditions prévues au présent règlement et à toute autre condition que le conseil pourrait, de temps à autre, fixer.
- d) Tout autre document ou autorisation permettant à la Municipalité de comprendre l'objet de la demande et la nature des travaux devant être réalisés.

ARTICLE 6. COÛTS

L'acquisition des matériaux et l'exécution des travaux prévus au présent règlement, incluant l'ensemble des coûts relatifs à l'obtention des autorisations requises et des services professionnels requis pour leur exécution, sont à la charge des propriétaires riverains des lacs concernés selon un règlement que le conseil pourra adopter à cette fin, lesquels devront rembourser les coûts à la Municipalité selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- a) Acquitter tous les coûts en un seul versement. Si cette option est retenue par les requérants, ils devront déposer, au soutien de leur demande, un montant correspondant à l'estimation du coût des travaux, majoré de 20 %, cette estimation devant comprendre l'ensemble des frais et services professionnels requis pour leur exécution. Si, après leur exécution, le coût réel des travaux est inférieur à la somme ainsi déposée, la Municipalité procédera à un remboursement directement auprès des requérants, sans

intérêt et sans obligation quelconque de la Municipalité quant à tout autre tiers qui aurait contribué aux travaux (autre que les requérants). Si la somme ainsi déposée est insuffisante, les requérants devront en acquitter l'excédent dans les 30 jours de la fin des travaux;

b) Acquitter, selon une période déterminée par règlement de la Municipalité, la totalité des coûts suivant une taxe spéciale ou compensation à être imposée par la Municipalité. Dans ce cas, la réalisation des travaux par la Municipalité et leur acceptation dans le cadre du présent programme est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un tel règlement incluant, le cas échéant, son approbation par les personnes habiles à voter.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉROGATION MINEURE – M. DANY COUTURE, LOT 4 891 149 – 1250, 1^{RE} AVENUE OUEST

18-07-169 ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage,

Nature et effets

Une dérogation mineure afin de permettre d'implanter sa remise à 32 pouces de la ligne au lieu de 2 mètres.

Identification du site concerné

Lot no 4 891 149, cadastre du Québec, 1250 1^{re} Avenue Ouest.

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure au lot no 4 891 149, permettant sa remise à 32 pouces de la ligne au lieu de 2 mètres.

DÉROGATION MINEURE – M. PIERRE DUMAS, LOT 3 747 583 – 1990, RANG SAINT-JOSEPH

18-07-170 ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage,

Nature et effets

Une dérogation mineure afin de construire un garage à une hauteur de 24 pieds. Le règlement stipule que le garage ne doit pas excéder le bâtiment principal (16 pieds). Le garage excédera de 8 pieds le bâtiment principal.

Identification du site concerné

Lot no3 747 583, cadastre du Québec, 1990, rang Saint-Joseph.

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure au lot no 3 747 583, permettant de construire un garage à une hauteur de 24 pieds.

SIGNATAIRES POUR LA SERVITUDE 23^E RUE

- 18-07-171 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière autorise et désigne Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. Yvon Paquet, maire, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à celui-ci.

OMH FUSION

- 18-07-172 **ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation du Village de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoît-Labre ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de de Beauceville, de Saint-Frédéric-de-Beauce, de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de Tring-Jonction, de Saint-Victor, de Saint-Georges, de Saint-Benjamin, de Saint-Zacharie, de Sainte-Prosper, de Sainte-Aurélie, de Saint-Cyprien, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Théophile, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Martin, de La Guadeloupe, de Saint-Éphrem-de-Beauce et de Saint-Benoît-Labre un projet d'entente de regroupement des dix-neuf (18) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Proposé par : M. Gilles Pedneault

Appuyé par : Mme Louise Paquet

et résolu sur recommandation du comité exécutif.

Le conseil recommande favorablement le regroupement l'Office municipal d'habitation de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation du Village de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoît-Labre suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

TECQ 2014-2018

18-07-173 Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution la fin des travaux au programme TECQ 2014-2018.

RÉCIM

18-07-174 ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière s'engage à exploiter de façon continue le projet ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Alain Dumas, appuyée par M. Robby Poulin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les applications en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ENSEIGNE ARÉNA

- 18-07-175 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service de Caro Design, au total de 8 324,50 \$, pour l'achat de trois enseignes pour l'aréna.

DÉTECTEUR DE PERMANGANATE DE POTASSIUM

- 18-07-176 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service de Magnor, au montant de 9 960,00 \$ plus taxes, pour remplacer le détecteur de permanganate de potassium à l'usine de filtration.

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – DOSSIER FERME CHAMLAB INC.

- 18-07-177 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture (remblai), une partie du lot 3 747 502 cadastre du Québec, route du Président-Kennedy, dans la municipalité de St-Côme-Linière – M. Alain Champagne.

Considérant que la demande a pour objet d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture (remblai), une partie du lot 3 747 502 cadastre du Québec, sur une superficie de moins d'un hectare;

Considérant que la demande vise à faire un remblai avec de la terre de fossé non-contaminée sur le bord de la route du Président-Kennedy et rendre la partielle existante propice à l'agriculture par la suite;

Considérant que la demande est conforme à la Réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant que l'aménagement du remblai permettrait à la terre agricole actuelle d'augmenter sa superficie agricole exploitable pour le futur et que sans cette parcelle, cette section de la terre est trop abrupte pour être exploitée (non-accessible avec les tracteurs);
Considérant que l'acceptation de cette demande aurait un impact positif sur l'agriculture;

Considérant qu'un appui à la demande sera bénéfique pour le milieu agricole;

Proposé par : M. Alain Dumas

Appuyé par : M. Gilles Pedneault

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal accepte d'appuyer la demande de M. Alain Champagne afin d'obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une autorisation afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture (remblai), une partie du lot 3 747 502 cadastre du Québec sur la route du Président-Kennedy.

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – M. JEAN-CLAUDE DESROCHERS

18-07-178 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 3 747 968 et 3 474 981 cadastre du Québec, route du Président-Kennedy, dans la municipalité de St-Côme-Linière – M. Jean-Claude Desrochers.

Considérant que la demande a pour objet d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 3 747 968 et 3 474 981 cadastre du Québec, sur une superficie de 4,48 hectares;

Considérant que la demande vise à aliéner le lot 3 747 968 d'une superficie de 4,48 hectares à la société 164298 Canada Ltée et de conserver le lot 3 747 981 d'une superficie de 61,22 hectares, sur laquelle le propriétaire à sa résidence;

Considérant que la demande est conforme à la Réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant que d'aliéner le lot à société Canada Ltée sur la route du Président-Kennedy n'aurait pas pour effet de nuire à l'agriculture étant donné les autorisations déjà existantes;

Considérant que l'acceptation de cette demande n'aurait aucun impact sur l'agriculture;

Considérant qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole;

Proposé par : M. Alain Dumas

Appuyé par : Mme Sylvie Bruneau

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal accepte d'appuyer la demande de M. Jean-Claude Desrochers afin d'obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une autorisation afin d'aliéner le lot 3 747 968 d'une superficie de 4,48 hectares à la société 164298 Canada Ltée et de conserver le lot 3 747 981 d'une superficie de 61,22 hectares, sur laquelle le propriétaire à sa résidence.

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – M. JEAN-PIERRE LOIGNON

18-07-179 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 4 284 803 cadastre du Québec, route du Président-Kennedy, dans la municipalité de St-Côme-Linière – M. Jean-Pierre Loignon (9173-6603 Québec Inc.).

Considérant que la demande a pour objet d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 4 284 803 cadastre du Québec, sur une superficie de 6 300 m²;

Considérant que la demande vise à construire un bâtiment agricole (dôme) afin d'abriter la ripe de bois qu'il fabrique à partir des arbres se trouvant sur le lot 4 284 805 qui a une superficie de 34,3 hectares. Ce produit est utilisé, principalement, comme litière pour les animaux de ferme. Il est déjà propriétaire d'un broyeur (chipper) et de la machinerie nécessaire à la manutention de la ripe;

Considérant que la demande est conforme à la Réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant que l'acceptation de cette demande n'aurait aucun impact sur l'agriculture;

Considérant qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole;

Proposé par : M. Alain Dumas

Appuyé par : M. Gilles Pedneault

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal accepte d'appuyer la demande de M. Jean-Pierre Loignon (9173-6603 Québec Inc.), de construire un bâtiment agricole (dôme) afin d'abriter la ripe de bois qu'il fabrique à partir des arbres se trouvant sur le lot 4 284 805 qui a une superficie de 34,3 hectares. Ce produit est utilisé, principalement, comme litière pour les animaux de ferme. Il est déjà propriétaire d'un broyeur (chipper) et de la machinerie nécessaire à la manutention de la ripe;

DEMANDE BASEBALL MINEUR

- 18-07-180 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière à Baseball mineur de St-Côme, pour soutenir les activités de loisirs de 5 équipes et 52 joueurs. L'aide est de 50 \$ par joueur résidant à St-Côme-Linière, et un rapport financier des activités devra être fourni à la fin de l'année.

DEMANDE SOCIÉTÉ HISTORIQUE

- 18-07-181 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière de 2 500,00 \$ à la Société historique de St-Côme-Linière pour la continuité de leur projet.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 18-07-182 La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 41. La prochaine séance régulière sera, à 19 h 00, le lundi, 6 août 2018.

**RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
9 JUILLET 2018**

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière / Directrice générale